

Département : VENDEE

Arrondissement : FONTENAY LE COMTE

## Communauté de Communes VENDEE-SEVRE-AUTISE

N°2024CC\_03\_035

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de membres L'an deux mille vingt-quatre, le douze mars, à 18h30, le Conseil de  
En exercice : Communauté s'est réuni à BENET, en session ordinaire, sous la Présidence  
Titulaires : 38 de Michel BOSSARD, Président.

Présents : Date de convocation : 6 mars 2024

- Titulaires : 31
- Suppléants : 3

Excusés ayant donné pouvoir : 3

Votants : 35

#### **PRESENTS :**

- M. BOSSARD Michel, Président, Maire de la commune de Rives-d'Autise
- M. GUILLON Stéphane, Vice-président, Maire de la commune de Bouillé-Courdault
- M. DAVID Daniel, Vice-président, Délégué de la commune de Benet
- M. HENRIET Christian, Vice-président, Maire de la commune de Saint-Pierre-le-Vieux
- M. BORDET Bernard, Vice-président, Maire de la commune du Mazeau
- Mme RINEAU Annie, Vice-présidente, Maire de la commune de Maillezais
- M. CARTRON David, Vice-président, Délégué de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges
- M. LA MACHE Denis, Vice-président, Maire de la commune de Saint-Sigismond
- M. CHOLLET Joël, Vice-président, Délégué de la commune de Benet
- M. RENAULT Claudy, Vice-président, Maire de la commune de Xanton-Chassenon
- Mme FONTAINE Camille, Maire de la commune de Benet
- Mme BAUDRY-LOIGEROT Marie-Christine, Déléguée de la commune de Benet
- Mme LAVAL-PELLERIN Danielle, Déléguée de la commune de Benet
- M. RECEGANT Didier, Délégué de la commune de Benet
- Mme PELLETIER Céline, Déléguée de la commune de Benet
- M. MERCIER Georges, Délégué de la commune de Benet
- M. BOUTELLER Gilles, Maire de la commune de Damvix
- M. POUVREAU Philippe, Délégué de la commune de Damvix
- M. de CERTAINES Charles, Maire de la commune de Faymoreau
- M. MILLET Martial, Délégué suppléant de la commune de Faymoreau
- M. BLONDELLE Rodolphe, Délégué suppléant de la commune de Liez (en remplacement de Mme POUPLIN Adeline)
- M. GELOT Jean-Marie, Maire de la commune de Maillé
- M. GRIMAUD Claude, Délégué de la commune de Maillezais
- Mme MASSON-SOULARD Catherine, Maire de la commune de Puy-de-Serre
- Mme VIGEANT Catherine, Déléguée de la commune de Rives-d'Autise
- M. POITIERS Dominique, Délégué de la commune de Rives-d'Autise
- M. POITIERS Patrice, Délégué de la commune de Rives-d'Autise
- Mme PERRIN Marie-Line, Maire de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges
- M. PORCHER Charly, Délégué de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges
- M. DURAND Jean-Jacques, Délégué de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges
- Mme MONTAMAT Eliane, Déléguée suppléante de la commune de Saint-Sigismond
- M. CHEVALLIER Jean-Claude, Maire de la commune de Vix
- M. BETEAU Pascal, Délégué de la commune de Vix
- Mme CHARBONNIER Nicole, Déléguée de la commune de Vix

**EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

- M. THIBAUT Denis, Délégué de la commune de Maillé (donne pouvoir à M. GELOT Jean-Marie)
- M. GABORIAU Sébastien, Délégué de la commune de Saint-Pierre-le-Vieux (donne pouvoir à M. HENRIET Christian)
- M. DELAHAYE Philippe, Délégué de la commune de Xanton-Chassenon, (donne pouvoir à M. RENAULT Claudy)

**ABSENTS EXCUSES :**

- Mme POUPLIN Adeline, Vice-présidente, Maire de la commune de Liez
- M. GIBEAUD Loïc, Délégué de la commune de Bouillé-Courdault
- Mme GROUSSET Sylvie, Déléguée suppléante de la commune du Mazeau
- M. CADAU Philippe, Délégué suppléant de la commune de Puy-de-Serre
- Mme BOBIN Evelyne, Déléguée de la commune de Rives-d'Autise
- Mme RIVIERE Erika, Déléguée de la commune de Vix

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

- M. GUILLON Stéphane, Vice-président, Maire de la commune de Bouillé-Courdault

**OBJET : CABINET MEDICAL DE VIX : OPTION POUR L'ASSUJETISSEMENT A LA TVA**

Vu l'article 261 D, 2° du Code Général des Impôts ;

Vu l'article 260, 2° du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°2016CC\_02\_021 du 1<sup>er</sup> février 2016 créant un budget annexe assujetti à la TVA pour la maison de santé pluridisciplinaires multisites ;

Monsieur le Président rappelle que l'assujettissement à la TVA est apprécié par bâtiment et non pas par budget.

Considérant que l'article 261 D, 2° prévoit que sont « exonérées de la taxe sur la valeur ajoutée les locations de terrains non aménagés et de locaux nus » ;

Considérant que l'article 260 2° prévoit que « peuvent sur leur demande acquitter la taxe sur la valeur ajoutée les personnes qui donnent en location des locaux nus pour les besoins de l'activité d'un preneur assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée ou, si le bail est conclu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1991, pour les besoins de l'activité d'un preneur non assujetti » ;

Considérant que la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise réalise un cabinet médical à Vix dans l'optique qu'il soit mis à la location de professionnels de santé ;

Considérant que les locaux loués aux professionnels de santé sont nus, puisqu'il y a uniquement les communs (accueil, salles d'attentes) qui sont meublés par la Communauté de Communes, ne permettant pas la réalisation de leur activité sans ameublement spécifique ;

Ainsi, la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise souhaite opter pour l'assujettissement à la TVA pour le cabinet médical à Vix situé 6 place du 8 mai 1945 à Vix (85770).

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise Monsieur le Président à prendre les dispositions nécessaires pour opter pour l'assujettissement à la TVA pour le cabinet médical de Vix.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Fait à RIVES-D'AUTISE, le 12 mars 2024

Le Président

Michel BOSSARD



Le secrétaire de séance,

Stéphane GUILLON

